



Fiche signalétique – Nomenclature

Régions cinématographiques

Description

Une région cinématographique est constituée d'un groupe de cinémas situés dans une ou plusieurs communes de taille ou population variée et qui sont en concurrence pour une population d'une même aire géographique.

Sur la base de critères d'offre de cinéma (nombre d'écrans) et de demande (densité de population), l'Office fédéral de la culture (OFC) a classé les communes de Suisse en 112 régions cinématographiques, elles-mêmes regroupées en trois catégories.

Les régions cinématographiques ont été définies pour la première fois en 2004 par l'OFC et l'OFS. Une adaptation des régions cinématographiques a eu lieu en 2022.

Cette dimension rend possible l'évaluation de la diversité de l'offre dans les cinémas comme préconisé par la Loi fédérale du 14 décembre 2001 sur la culture et la production cinématographiques (Loi sur le cinéma, LCin, RS 443.1)

Disponible depuis: année cinématographique 2003

Méthodologie

Jusqu'en 2021 : sur la base de critères démographiques (taille du bassin de population résidente), économiques (densité des établissements cinématographiques et concurrence entre eux) et géographiques (distance séparant les centres d'habitation), l'OFC et l'OFS ont établi pour 2004 une subdivision de la Suisse en 97 régions cinématographiques, elles-mêmes regroupées en cinq catégories: les régions grandes (réalisant plus d'un million de spectateurs par an), moyennes (plus que 4 salles) et petites (3 salles et plus), les localités (1 ou 2 salles) et les stations (stations touristiques à exploitation saisonnière).

Dès 2022 : en raison de l'évolution tant des agglomérations que l'offre de cinémas, l'OFC a révisé la liste des régions cinématographiques en 2022. On dénombre désormais 112 régions cinématographiques, elles-mêmes regroupées en trois catégories: les grandes régions (16 écrans ou plus, noyau d'une grande agglomération), les régions moyennes (4 à 15 salles ; noyau d'une agglomération moyenne) et les petites régions (1 à 3 salles). Une quatrième catégorie « Hors région » comprend les communes sans écran depuis l'an 2000 ou avec un écran depuis peu mais en attente d'attribution d'une région cinématographique.

Une commune ne peut appartenir qu'à une seule et unique région. Il s'ensuit que chaque cinéma en Suisse n'appartient qu'à une seule et unique région cinématographique.

Degré de régionalisation :
Communes

Bases légales

Loi fédérale du 14 décembre 2001 sur la culture et la production cinématographiques (Loi sur le cinéma, LCin, RS 443.1)
Ordonnance du 3 juillet 2002 sur le cinéma (OCin, RS 443.11)
Ordonnance du DFI du 20 décembre 2002 sur l'encouragement du cinéma (oeC, RS 443.113)

Organisation

Office fédéral de la statistique (OFS)
Section politique, culture et médias (POKU)
Emna El May
+41 58 463 61 58
poku@bfs.admin.ch